

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 6 novembre 2018, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard  
Louise Arpin

Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Martin Nichols  
Rosaire Phaneuf  
Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

## **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

## **2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NUMÉRO 256-11-18**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Martin Nichols

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter les points suivants :

- 38.1 Service incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe – Approbation de la modification de l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie
- 38.2 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – Révision de la programmation de travaux
- 38.3 Achat regroupé pour le sel de déglçage des chaussées – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Acceptation de l'ordre du jour
- 3. Période de questions
- 4. Dépôt de la Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018
- 6. Acceptation des comptes
- 7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 8. Loisirs – Information des représentants du CCL
- 9. Élection provinciale – Félicitations à Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe
- 10. Dépôt du rapport comparatif semestriel des revenus et des dépenses
- 11. Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu – Adoption du Budget 2019
- 12. Services juridiques – Autorisation de recourir aux services de Therrien, Couture, avocats
- 13. Conditions salariales des employés pour 2019 – Autorisation
- 14. Souper des Fêtes – Autorisation pour l'organisation
- 15. Congé des Fêtes – Autorisation de fermeture du Bureau municipal
- 16. Adoption du règlement numéro 238-18 relatif à l'adoption du règlement de gestion contractuelle
- 17. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 240-18 concernant la modification du régime d'assurance collective pour les employés de la Municipalité de La Présentation

18. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 241-18 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité
19. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 242-18 abrogeant le règlement numéro 212-17
20. Projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie de la Route 137 et quelques rues adjacentes – Mandat aux ingénieurs suite à l'ouverture des soumissions
21. Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale – Approbation du montant des dépenses
22. Travaux de câblage concernant le réaménagement des bureaux municipaux – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
23. Travaux d'aqueduc au Grand Rang – Paiement suite au décompte #2
24. Déneigement du stationnement au 802 rue Principale – Mandat à Excavation Luc Beaugard Inc.
25. Déneigement du Chemin de la Grande Ligne – Autorisation à la Municipalité de St-Jude pour la saison hivernale 2018-2019
26. Déneigement du stationnement au 870 rue Principale – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
27. Résolution d'intérêt de la Municipalité pour effectuer certains travaux sur les routes du Ministère des Transports du Québec
28. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1
29. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2
30. Achat d'abrasif pour la saison hivernale 2018-2019
31. Achat de pneus pour le tracteur John Deere
32. Achat de tuteurs pour identifier les bornes incendies
33. Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson – Droit de passage et de circulation sur les routes
34. Avis de motion – Projet de règlement numéro 239-18 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier l'article applicable aux résidences deux générations, d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-129 et de permettre l'empiètement des constructions en porte-à-faux dans les marges de reculs
35. Adoption du premier projet de règlement numéro 239-18 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier l'article applicable aux résidences deux générations, d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-129 et de permettre l'empiètement des constructions en porte-à-faux dans les marges de reculs
36. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation de Société Mathieu et Houle S.E.N.C. afin d'aliéner et lotir les lots 3 698 327, 3 698 338, 3 698 339 et 3 877 663 appartenant à la succession Bertrand Mathieu
37. Construction du gymnase/centre communautaire – Paiement suite au décompte # 10
38. Divers
  - 38.1 Service incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe – Approbation de la modification de l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie
  - 38.2 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – Révision de la programmation de travaux
  - 38.3 Achat regroupé pour le sel de déglçage des chaussées – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
39. Dépôt de la correspondance
40. Période de questions
41. Levée de l'assemblée

### **3- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

### **4- DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*, la directrice générale confirme le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal.

**5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018  
RÉSOLUTION NUMÉRO 257-11-18**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018, tel que rédigé.

**6- ACCEPTATION DES COMPTES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 258-11-18**

**PAIEMENTS ANTICIPÉS**

L1800088	I	Hydro-Québec	5 085,11	\$	Électricité - Emplacements divers
L1800089	I	Ministre du Revenu du Québec	7 530,81	\$	DAS et contr - Septembre 2018
L1800090	I	Agence des douanes et du revenu	2 688,00	\$	DAS et contr - Septembre 2018
L1800091	I	Retraite-Québec	1 120,06	\$	Cotisations élus - RREM-Septembre
L1800092	I	Desjardins Sécurité Financière	1 178,80	\$	REER employés - Cotis Septembre
L1800093	D	Telus	57,49	\$	Cellulaire Voirie - Septembre 2018
L1800094	I	Télébec	169,93	\$	Téléphonie - Bureau
L1800095	I	Hydro-Québec	2 166,03	\$	Électricité - Emplacements divers
C1800547	D	Laferté et Letendre inc.	1 225,07	\$	Rép toit usine épuration-Matériel
C1800548	I	Fonds d'information sur le territoire	44,00	\$	Avis de mutation - Septembre
C1800549	D	Garage Pierre Laflamme enr.	36,73	\$	Rép pneu - Camion GMC
C1800550	I	R. Bazinet et fils Ltée	450,25	\$	Carburant - Véhicules municipaux
C1800551	D	Coop Comax	202,09	\$	Mat divers-Gym-Garage-Aqueduc
C1800552	R	Konica Minolta Business Solutions	87,19	\$	Copies imprimées - Septembre
C1800553	I	Ministre du Revenu du Québec	18 803,51	\$	Remb TPS-TVQ-Vente terr rue Mathieu
C1800554	I	Groupe Environex	440,18	\$	Analyses eau pot & eaux usées-Sept
C1800555	D	Éditions juridiques FD inc.	56,16	\$	Permis construction-Index P-V
C1800556	D	Ville de Saint-Hyacinthe	198,68	\$	Poussière de marbre-Lignes de balle
C1800557	R	Studios François Larivière	654,22	\$	Mosaïque élus-Photo empl(Rempl chèque)
C1800558	R	ALC Cabinets sanitaires	186,83	\$	Loc cabinet-Pétanque-Août-Sept
C1800559	R	Aquarehab (Canada) inc.	730 489,06	\$	Réhabil aqueduc Gr Rg-Décompte #1
C1800560	D	D.M. Sécurité & Alarme	122,16	\$	Rép système ouverture porte-Gym
C1800561	I	Postes Canada	233,22	\$	Publipostage - Septembre
C1800562	R	Rosaire Phaneuf	110,80	\$	Remb frais dépl - Congrès FQM
C1800563	I	SEAO - Constructo	197,98	\$	Copies doc app d'offr-Aménag Caisse
C1800564	I	Groupe Maskatel LP	137,86	\$	Internet - Pavillon et Bassin
C1800565	I	Réseau Internet Maskoutain	152,92	\$	Téléphonie IP - Bureau - Octobre
C1800566		N / A			chèque annulé
C1800567	R	Groupe Drumco construction inc.	2 249,60	\$	Constr Gym-Décompte #9-Dir chang
C1800568	D	Équipements Harjo inc.	25,20	\$	Rép jeux d'eau et applir hebicides
C1800569	R	Association Directeurs municipaux	336,88	\$	Formation J Marchand-Rabais MMQ
C1800570	D	Gestion Marcel G. Gagné inc.	76,06	\$	Poulies - Escalier cabane soccer
C1800571	R	Konica Minolta	155,64	\$	Location photocopieur - Novembre
C1800572	D	Salon Rita Fleuriste	78,18	\$	Fleurs - Décès Jacques Poirier
C1800573	R	Avensys Solutions	4 518,52	\$	Échantil eaux usées-Boucherie
C1800574	I	Groupe Ultima inc.	498,00	\$	Ajout immeuble 802 rue Principale
C1800575	D	Reproductions Express inc.	67,84	\$	Numérisation et répar-Plans des rés
C1800576	D	Buropro Citation	266,13	\$	Fournitures de bureau diverses
C1800577	D	Coop Telsys Solutions	484,02	\$	Casque d'écoute-Télé de Réception

C1800578	R	Entreprises Benoit Gaudette	2 515,08 \$	Fauchage levées-Télesc-Vers 3 de 3
C1800579	R	Énergies Sonic inc.	1 533,30 \$	Gaz propane - Gymnase
C1800580	D	D.M. Sécurité & Alarme	293,19 \$	Rép système puce-Serrures Gym
C1800581	R	Compteurs d'eau du Québec	9 542,93 \$	Mesures débits -Plan gestion débord

**TOTAL** 796 465,71 \$

**SALAIRES VERSÉS EN OCTOBRE 2018** **28 662,34 \$**

- D: Dépenses faites par délégation
- I: Dépenses incompressibles
- R: Dépenses autorisées par résolution

### COMPTES À PAYER

Aqua Data	2 747,90 \$	Inspection 2018 - Bornes d'incendie (An 5 de 5)
Aquatech	1 392,26 \$	Traitement des eaux usées - Octobre
Aquatech	372,64 \$	Prélèvements d'eau potable - Octobre
Beauregard Vanessa L.	315,00 \$	Cours d'espagnol - Versement 2 de 2
Chehata-Foubert Julien	250,00 \$	Cours de hockey-cosom - Versement 2 de 2
Couture France	300,00 \$	Cours de yoga enfants - Versement 2 de 2
Desautels Alex	645,00 \$	Installation puisards - Rue Louis-Bardy
Entreprises A. Bazinet et fils enr.	2 686,97 \$	Tonte des pelouses - Octobre
Entreprises Michaudville	1 888,12 \$	Loc équip - Pierre - Inst puisards rue Louis-Bardy
Entreprises Réjean Desgranges inc.	1 352,11 \$	Nivelage - Rang Salvail nord
Excavation Luc Beauregard inc.	4 443,79 \$	Loc équip et transp terre - Terrains rue Mathieu
Financière Banque Nationale	13 710,00 \$	Règl égouts 2002-01 et 3 autres - Intérêts 12 déc.
Gervais Alexandre	500,00 \$	Hockey cosom - Gymnase - Vers total
Gibeault Johanne	375,00 \$	Cours méditation - Vers 1 de 2
Groupe Silex inc.	1 670,59 \$	Hon prof - Réhabil envir - Terrain 874 Principale
Impressions KLM	1 253,23 \$	Journal municipal - Octobre 2018
Lafontaine L'Heureux Lecours notaires	3 532,76 \$	Hon prof - Achat immeuble 802 rue Principale
Leblanc Lison	980,00 \$	Cours de yoga - Gymnase - Vers 2 de 2
Marchand Manon	665,00 \$	Cours de dessin - Gymnase - Vers total
MRC des Maskoutains	8 763,00 \$	Hon ing - Rempl conduite aqueduc - Grand Rang
MRC des Maskoutains	205,77 \$	Hon juridiques - Contest éval - Valero
MRC des Maskoutains	6 141,00 \$	Hon ing - Rempl conduite aqueduc - Grand Rang
Régie A.I.B.R.	11 643,31 \$	Eau consommée du 04-09-2018 au 01-10-2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	8 553,22 \$	Résidus domestiques - Octobre 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	3 223,22 \$	Matières recyclables - Octobre 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	4 369,29 \$	Matières organiques - Octobre 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	6 065,50 \$	Quote-part 2018 - Vers 4 de 4
Régie intermun Acton et Maskoutains	519,12 \$	Vidange - 3 installations septiques
Santizo Carlos	720,00 \$	Cours de karaté Gymnase - Versement 1 de 2
St-Germain Égouts et Aqueducs	728,36 \$	Matériel - Install puisards - Rue Louis-Bardy
St-Germain Raphaël	1 000,00 \$	Activités sportives Gymnase - Vers total
Ville de Saint-Hyacinthe	735,27 \$	Cour municipale - Frais d'adhésion 2018
Ville de Saint-Hyacinthe	1 678,99 \$	Cour mun - Dossiers infraction - 01/07 au 30/09

**TOTAL** 93 426,42 \$

## MONTANTS ENCAISSÉS EN OCTOBRE 2018

Taxes et droits de mutations	41 346,21 \$
Permis émis	935,00 \$
Publicité	120,00 \$
Location de salles	820,00 \$
Inscriptions - Camp de Jour et Service de garde	225,00 \$
Inscriptions - Activités d'automne	2 262,85 \$
Divers: Paiement comptant – Règlement 2002-18	4 280,00 \$
Divers: Remb TPS-TVQ - Régie	2 658,80 \$
Divers: Cour régionale – Contr du 01/07 au 30/09	5 460,00 \$
Divers: Vente d'un terrain rue Mathieu	141 121,20 \$
Divers: Cinéma extérieur – Remb. frais congrès FQM – Remb CT	551,70 \$

### TOTAL - DÉPÔTS

**199 780,76 \$**

### GRAND TOTAL

**199 780,76 \$**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en octobre 2018 pour un montant total de 796 465,71\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en octobre 2018, au montant total de 28 622,34\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour novembre 2018, au montant total de 93 426,42\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois d'octobre 2018, au montant de 199 780,76\$.

## 7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois d'octobre 2018.

- Dépôt du bilan 2018 de l'Équipe verte
- Résidus domestiques dangereux (RDD) – Collectes 2019 – Appel d'offres
- Bacs roulants – Achat conjoint 2019 – Appel d'offres

## 8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Retour sur la fête de l'halloween : Tout c'est bien déroulé, très belle activité. L'année prochaine, un communiqué sera publié d'avance pour informer les gens de la fermeture de la rue Lasnier.

## 9- ÉLECTION PROVINCIALE – FÉLICITATIONS À MADAME CHANTAL SOUCY, DÉPUTÉE DE SAINT-HYACINTHE RÉSOLUTION NUMÉRO 259-11-18

Il est proposé par Martin Bazinet, appuyé par Martin Nichols et résolu de transmettre, par la présente résolution, nos plus sincères félicitations à Madame Chantal Soucy, députée réélue dans la circonscription de Saint-Hyacinthe lors du scrutin du 1<sup>er</sup> octobre dernier, ainsi qu'à toute son équipe et de lui offrir nos meilleurs vœux de succès pour son mandat.

## **10- DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF SEMESTRIEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

La directrice générale confirme le dépôt du rapport comparatif des revenus et dépenses, pour le semestre se terminant le 30 septembre 2018, conformément aux exigences de l'article 176.4 du Code municipal.

## **11- RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU – ADOPTION DU BUDGET 2019 RÉSOLUTION NUMÉRO 260-11-18**

Considérant que la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas Richelieu a dressé son budget pour l'année 2019 et qu'il nous est transmis pour approbation;

Considérant que ces prévisions budgétaires prévoient les contributions et la quote-part de la Municipalité pour l'année 2019;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'accuser réception du budget de la Régie de l'Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu pour l'année 2019 ainsi que des annexes C et D détaillant les calculs de la quote-part aux immobilisations et du prix de l'eau pour l'année 2019;

D'approuver ledit budget totalisant des revenus et des dépenses de 5 723 355\$, incluant des dépenses en immobilisations pour un montant de 100 940,74\$, pour la Municipalité;

De prévoir les sommes requises pour couvrir ces dépenses aux prévisions budgétaires de l'année 2019.

## **12- SERVICES JURIDIQUES – AUTORISATION DE RECOURIR AUX SERVICES DE THERRIEN, COUTURE, AVOCATS RÉSOLUTION NUMÉRO 261-11-18**

Considérant qu'il est parfois nécessaire d'obtenir de l'information de nos conseillers juridiques pour le traitement de certains dossiers;

Considérant l'offre de services faite pour l'année 2019, par Therrien Couture, avocats, avec qui la Municipalité transige depuis plusieurs années;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, à recourir aux services du cabinet Therrien, Couture, avocats S.E.N.C.R.L., lorsqu'un dossier le nécessite, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 selon les termes de l'offre de services faite pour l'année 2019;

D'autoriser également la secrétaire-trésorière adjointe et l'inspectrice en bâtiments, avec l'autorisation de la directrice générale, à recourir aux services du cabinet Therrien, Couture, avocats S.E.N.C.R.L., selon les mêmes termes de l'offre de services pour l'année 2019;

De prévoir les sommes requises pour couvrir ces dépenses aux prévisions budgétaires de l'année 2019.

## **13- CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS POUR 2019 – AUTORISATION RÉSOLUTION NUMÉRO 262-11-18**

Considérant que la révision des conditions salariales des employés a été approuvée lors de la préparation des prévisions budgétaires de l'année 2018;

Considérant qu'il est requis de les autoriser afin qu'elles deviennent effectives dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les conditions salariales établies pour l'année 2019 pour les employés de la Municipalité, telles que décrites dans le rapport présenté par la directrice générale;

D'autoriser la directrice générale à faire les modifications requises pour rendre ces modifications effectives aux dates mentionnées;

De prévoir les sommes requises au budget de l'année 2019 pour donner application aux présentes.

**14- SOUPER DES FÊTES – AUTORISATION POUR L'ORGANISATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 263-11-18**

Considérant que les membres du CCL, du CCU, les employés et les élus municipaux contribuent au bon fonctionnement des opérations de la Municipalité;

Considérant qu'il est d'usage et important pour le Conseil d'organiser un souper du temps des Fêtes afin de réunir toutes ces personnes pour les remercier et souligner leur bon travail;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à organiser un souper des Fêtes et d'y inviter les membres du CCL, du CCU, ainsi que les élus et les employés municipaux, selon la liste déposée;

D'autoriser le paiement de la facture, pour un budget maximal de 3 000\$.

**15- CONGÉ DES FÊTES – AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL  
RÉSOLUTION NUMÉRO 264-11-18**

Considérant qu'il est pertinent de permettre aux employés de profiter d'une période de repos en famille durant le temps des Fêtes;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture du Bureau municipal pendant 2 semaines durant le temps des Fêtes, soit du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclusivement;

De faire l'annonce au journal municipal et d'y publier le numéro de téléphone à rejoindre en cas d'urgence seulement.

**16- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-18 RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE  
GESTION CONTRACTUELLE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 265-11-18**

Considérant que la Municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 7 décembre 2010;

Considérant que la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs ;

Considérant que des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;

Considérant que l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet ;

Considérant qu'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 238-18 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 2 octobre 2018 ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté le 2 octobre 2018 ;

Considérant que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 238-18 relatif à l'adoption du règlement de gestion contractuelle et qu'il y soit décrété ce qui suit :

## **Chapitre 1 - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

### **Section I – DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement et sauf exception, les expressions ou les mots suivants signifient :

- a) « **Achat** » : Toute fourniture d'un bien ou d'un service requis dans le cours des opérations de la Municipalité, qui peut être acquise par appel d'offres ou de gré à gré;
- b) « **Achat au comptoir** » : Toute fourniture d'un bien ou d'un service, qui peut être acquise de gré à gré de manière ponctuelle et pour lequel le prix est déjà fixé par le fournisseur pour l'ensemble de sa clientèle, tel que l'achat de denrées, de fournitures de bureau ou de produits en vente libre;
- c) « **Appel d'offres** » : Processus d'acquisition publique ou par voie d'invitation écrite qui sollicite auprès des fournisseurs des soumissions écrites de prix pour des biens ou services suivant les conditions définies à l'intérieur de documents prévus à cette fin. Est exclue la demande de prix lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement
- d) « **Bon de commande** » : Document confirmant à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service à exécuter selon les conditions afférentes;
- e) « **Comité de sélection** » : Comité formé lorsque le processus d'adjudication prévoit l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres, peu importe la méthode retenue;
- f) « **Contrat** » : Tout engagement par lequel la Municipalité obtient des services (incluant des assurances), fait exécuter des travaux ou achète des biens et pour lequel elle s'engage à déboursier une somme à titre de paiement à un entrepreneur ou à un fournisseur, à l'exception d'un contrat de travail ou d'une entente intermunicipale;
- g) « **Contrat d'approvisionnement** » : Contrat pour l'achat ou la location de biens meubles dans lequel des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des biens;
- h) « **Contrat de construction** » : Contrat pour la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil;
- i) « **Contrat de service** » : Contrat pour la fourniture de services dans lequel des pièces ou des matériaux nécessaires à cette fourniture peuvent être inclus ;
- j) « **Contrat de services professionnels** » : Contrat pour la fourniture de services qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un médecin, un dentiste, un infirmier, un pharmacien, un médecin vétérinaire, un ingénieur, un arpenteur-géomètre, un architecte, un comptable professionnel agréé, un avocat ou un notaire ;



- k) « **Demande de prix** » : Communication écrite ou verbale tenue de façon confidentielle avec un minimum de deux (2) fournisseurs aux fins d'obtenir des prix par écrit, l'utilisation du courriel étant autorisée;
- l) « **Dépassement de coût** » : Tout coût excédentaire au coût initial d'un contrat, autre qu'une variation dans les quantités estimées à prix unitaire;
- m) « **Fonctionnaire responsable** » : Le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres ou de la gestion du contrat, selon le contexte;
- n) « **Fournisseur** » : Personne physique ou morale retenue pour l'exécution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres ou à la suite de la conclusion d'un contrat découlant d'une négociation de gré à gré dans les cas applicables;
- o) « **Procédure de sollicitation** » : Ensemble des mécanismes unifiés par la Municipalité en vue de l'attribution d'un contrat à un fournisseur selon l'une ou l'autre des méthodes d'adjudication prévues dans les présentes (appel d'offres public, appel d'offres sur invitation, demande de prix ou sollicitation de gré à gré);
- p) « **Responsable de l'activité budgétaire** » : Tout fonctionnaire qui répond aux exigences réglementaires sur le contrôle et suivi budgétaire à titre de responsable d'activité budgétaire;
- q) « **S.A.P.** » : Seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel;
- r) « **Soumissionnaire** » : Personne physique ou morale qui a l'intention de soumissionner ou qui a déposé une soumission dans le cadre d'un appel d'offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des documents d'appel d'offres si le contrat lui est octroyé.

## Section II – OBJET

2. L'objet du présent règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui portent sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), dans le but d'assurer aux contribuables de la Municipalité que les sommes dépensées aux fins de l'achat de biens ou de services le sont conformément aux principes d'équité, de transparence et de saine gestion.
3. Les règles prévues par le présent règlement doivent être interprétées de façon à respecter le principe de proportionnalité en fonction de la nature et du montant de la dépense, du contrat à intervenir et eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

## Section III – CHAMP D'APPLICATION

4. Les dispositions du présent règlement :
  - a) n'ont pas pour effet de remplacer ou modifier toute disposition législative ou réglementaire en matière de passation de contrats municipaux, notamment les dispositions applicables aux contrats d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel;
  - b) n'ont pas pour effet d'empêcher qu'un contrat puisse être conclu dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, auquel cas le préfet, ou toute autre personne autorisée par l'article 937 du *Code municipal* ou par Règlement de la Municipalité, peut passer outre aux présentes règles et adjuger le contrat nécessaire afin de pallier à la situation;
  - c) n'ont pas pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré;
  - d) n'ont pas pour effet d'empêcher la Municipalité de procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire;

- e) s'appliquent peu importe que le contrat soit octroyé par le conseil ou par un fonctionnaire autorisé;
- f) lient les soumissionnaires, les fournisseurs, de même que toute personne qui, par ses actions, cherche à conclure un contrat avec la Municipalité.

Tout intervenant autorisé ou tout fournisseur ou entrepreneur impliqué dans un processus contractuel doit agir conformément au règlement de gestion contractuelle.

5. Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas :
- a) lors d'un achat au comptoir;
  - b) aux exceptions qui apparaissent à l'article 938 du *Code municipal*.

## **Chapitre 2 - MESURES VISÉES À L'ARTICLE 938.1.2 DU CODE MUNICIPAL**

### **Section I - LES MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES.**

- 6. Aucun employé ou membre du conseil ne peut divulguer un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont été invitées à déposer un prix ou une soumission, qui ont présenté un prix ou une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié, et ce jusqu'à l'ouverture des soumissions.
- 7. Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser uniquement par écrit au fonctionnaire responsable ou à son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- 8. Tout employé ou membre du conseil de la Municipalité ne doit pas communiquer de renseignement à un soumissionnaire dans le cadre d'un processus d'appel d'offres et doit le diriger obligatoirement vers le fonctionnaire responsable ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- 9. Tout renseignement disponible concernant un appel d'offres doit être accessible de manière impartiale et uniforme pour tous les soumissionnaires potentiels. Plus particulièrement, le fonctionnaire responsable doit s'assurer que les documents qui auraient été préparés par un consultant pour la Municipalité et qui contiennent des renseignements techniques doivent être accessibles à l'ensemble des soumissionnaires potentiels.
- 10. Tout appel d'offres doit prévoir que pour être admissible à l'adjudication d'un contrat, un soumissionnaire, ainsi que tout sous-contractant qu'il associe à la mise en œuvre de sa soumission, ne doit pas avoir été déclaré, dans les cinq (5) dernières années, coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenu responsable de tels actes à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.
- 11. Le fonctionnaire responsable doit s'assurer que les soumissionnaires n'ont pas été reconnus coupables d'infraction à une loi visant à contrer le truquage des offres telles que la *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction* (L.Q., 2009, c. 57) et la *Loi sur la concurrence* (L.R.C., 1985, c. C-34), et doit aussi s'assurer que l'établissement d'un lien d'affaires avec un soumissionnaire ne va pas à l'encontre d'une sanction qui lui est imposée.

### **Section II - LES MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (RLRQ, c. T-11.011) ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI.**

12. Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit affirmer solennellement, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission, que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles ont respecté la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (dont des extraits sont joints en Annexe II) et le *Code de déontologie des lobbyistes*.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet automatique de la soumission.

13. Tout contrat doit prévoir une clause permettant à la Municipalité, en cas de non-respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou le *Code de déontologie des lobbyistes*, de résilier ce contrat si le non-respect est découvert après son attribution, et ce, pour autant que le manquement soit lié à des événements directement reliés au contrat avec la Municipalité.
14. Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* doit demander à cette personne si elle est inscrite au Registre des lobbyistes.

Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au Registre des lobbyistes.

### **Section III - LES MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION.**

15. Les garanties financières exigées d'un soumissionnaire doivent être adaptées en fonction de la nature réelle du besoin en vue d'éviter de les surévaluer ou qu'elles ne soient pas disproportionnées par rapport au contrat.
16. Aucune clause d'un appel d'offres ne doit permettre le retrait d'une soumission après son ouverture. La garantie de soumission déposée, le cas échéant, doit être confisquée et l'excédent de coûts pour la Municipalité doit être réclamé du soumissionnaire défaillant, s'il était le plus bas soumissionnaire conforme.
17. En vue d'éviter de mettre en présence les soumissionnaires potentiels, aucune participation obligatoire à des visites de chantiers en groupe ne doit être prévue.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un projet de réfection d'ouvrage existant dont l'ampleur est telle que le projet ne peut pas être décrit de façon précise aux documents d'appel d'offres, les visites obligatoires doivent être effectuées de manière individuelle sur rendez-vous avec les soumissionnaires.

18. Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit affirmer solennellement, par une déclaration écrite (jointe en Annexe III) qu'il doit joindre à sa soumission, qu'à sa connaissance et après une vérification sérieuse, sa soumission est établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet automatique de la soumission.

19. Toute déclaration de culpabilité d'un soumissionnaire à l'effet qu'il aurait établi une soumission avec collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent, doit être sanctionnée par son inéligibilité à soumissionner pour tout contrat avec la Municipalité pendant cinq (5) ans qui suivent sa reconnaissance de culpabilité.

### **Section IV - LES MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS.**

20. Le comité de sélection doit être composé d'au moins trois (3) membres, en plus d'un (1) secrétaire du comité, qui ne sont pas des membres du conseil.
21. Le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres, mais sa composition doit être gardée confidentielle.
22. Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel, selon le formulaire joint en Annexe IV du présent règlement:

- a) à exercer ses fonctions sans partialité, favoritisme ou considération et en respectant les règles d'éthique applicables;
- b) advenant le cas où il apprendrait que l'un des soumissionnaires ou actionnaires ou encore membres du conseil d'administration de l'un d'entre eux lui serait apparenté ou aurait des liens d'affaires avec lui, ou qu'il serait en concurrence avec un des soumissionnaires sous-évaluation, à en avvertir sans délai le secrétaire du comité de sélection.

23. Le secrétaire du comité de sélection doit s'assurer que les membres de ce comité disposent de l'information pertinente relativement à leur mandat et leur donne accès à une formation de base.

**Section V - LES MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE**

- 24. Les membres d'un comité de sélection doivent s'engager à ne divulguer aucun renseignement portant sur les discussions et les pointages attribués lors de leurs travaux.
- 25. Le fonctionnaire responsable ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres, sont les seuls pouvant émettre un addenda dans le cadre d'un processus d'appel d'offres. Ce fonctionnaire doit s'assurer de fournir et donner accès aux soumissionnaires une information impartiale, uniforme, égale et éliminer tout favoritisme.
- 26. Lorsqu'un système de pondération et d'évaluation des offres est prévu pour l'adjudication d'un contrat, les documents d'appel d'offres peuvent prévoir l'utilisation d'un formulaire permettant une présentation uniforme des informations requises des soumissionnaires pour la démonstration de la qualité.
- 27. Tout appel d'offres doit prévoir qu'aucune personne qui a participé à l'élaboration de l'appel d'offres ne peut soumissionner, ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire.

Ne sont toutefois pas visées par la présente exclusion, les personnes qui ont participé à l'élaboration de clauses techniques ou à l'estimation des coûts d'un projet, dans la mesure où les documents qu'ils ont préparés, incluant la ventilation détaillée des coûts, sont fournis à l'ensemble des soumissionnaires.

- 28. Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit produire une déclaration relative à ses intentions de sous-contracter lorsque cette option est permise et qui précise, le cas échéant, les sous-contractants visés de façon à limiter toute collusion possible, à l'exception de ceux qui sont déterminés par l'intermédiaire du Bureau des soumissions déposées du Québec ou par une agence détenant un permis courtage de transport en vrac.

L'appel d'offres peut cependant prévoir, dans le cadre d'un contrat de construction, que la liste des sous-contractants sera déposée avant la signature du contrat ou au plus tard, à la date d'ouverture du chantier.

Tout appel d'offres peut prévoir que le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet automatique de la soumission.

- 29. Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit affirmer solennellement, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission (Annexe II), qu'à sa connaissance et après vérification sérieuse, ni lui ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenter de communiquer avec un employé ou un membre du conseil de la Municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication écrite avec le fonctionnaire responsable ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet automatique de la soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Municipalité se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre ce cocontractant.

30. Toute entreprise ayant un siège social au Québec, intéressée à conclure un contrat de construction de 25 000 \$ ou plus avec la Municipalité doit fournir une attestation délivrée par Revenu Québec indiquant qu'elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales du Québec et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit de Revenu Québec. Dans l'éventualité où l'adjudicataire utilise des sous-contractants, il a la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent une attestation valide de Revenu Québec si le montant de leur sous-contrat respectif est de 25 000 \$ ou plus.

**Section VI - LES MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT**

31. La Municipalité doit s'assurer que des réunions de chantier soient régulièrement tenues pendant l'exécution de travaux de construction afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat et particulièrement, le contrôle des coûts qui en résultent.
32. En cas d'imprévu et s'il devient nécessaire de modifier un contrat en cours de réalisation, les règles suivantes doivent être respectées :
- a) la modification doit être accessoire au contrat et ne pas en changer la nature, la modification du contrat étant l'exception;
  - b) un fonctionnaire ne peut autoriser une modification d'un contrat entraînant un dépassement de coûts que dans la mesure où il respecte les seuils autorisés par les dispositions réglementaires décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur, auquel cas il doit émettre un bon de commande;
  - c) tout dépassement de moins de 10 000 \$ doit être autorisé par écrit par le responsable de l'activité budgétaire;
  - d) tout dépassement de plus de 10 000 \$, mais de moins de 25 000 \$ doit être autorisé par écrit par la directrice générale;
  - e) tout dépassement de plus de 25 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil de la Municipalité.

**Section VII - LES MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS À L'ÉGARD DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$, MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL D'APPEL D'OFFRES PUBLIC FIXÉ PAR RÈGLEMENT MINISTÉRIEL**

33. La Municipalité favoriser une rotation parmi les éventuels cocontractants qui peuvent répondre à ses besoins et, lorsqu'il s'agit d'une demande de prix ou d'un appel d'offres sur invitation ou de gré à gré lorsque ce mode est autorisé, elle doit, dans la mesure du possible, inviter les nouveaux concurrents qui n'auraient pas été sollicités lors d'une adjudication antérieure. Pour les contrats de gré à gré, une nouvelle recherche de soumissionnaires doit être effectuée à chaque nouveau contrat lorsque le marché est suffisant.

À cet effet, le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit prendre les moyens nécessaires afin de favoriser une telle rotation et documenter le processus au moyen d'un support approprié, afin de favoriser une répartition équitable des contrats et l'accessibilité aux nouveaux concurrents de la région.

La rotation ne doit pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques. Advenant le cas où la rotation ne peut être profitable à la Municipalité, le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres doit documenter sa décision en remplissant le formulaire prévu à l'Annexe I du présent règlement et en s'appuyant sur des faits objectifs et démontrables.

**CHAPITRE 3 - RÈGLES DE PASSATION DE CERTAINS CONTRATS**

**Section I - RÈGLES GÉNÉRALES DE SOLLICITATION ET D'ADJUDICATION DES CONTRATS**

34. Sous réserve de ce qui peut être mentionné spécifiquement ci-après selon la nature du contrat à être octroyé, les règles prévues dans la présente section doivent être considérées de manière générale par la Municipalité, lorsqu'un processus de sollicitation est initié.

Lorsqu'applicable, l'utilisation de contrats à forfait et à prix unitaire est favorisée plutôt qu'à taux horaire, et ce, afin de permettre un partage des risques avec les fournisseurs.

35. La Municipalité peut procéder à la sollicitation et à l'adjudication d'un contrat de gré à gré lorsque l'objet de ce contrat apparaît à la liste des exceptions prévues à l'article 938 du *Code municipal*. La présente disposition n'a pas pour effet d'écarter l'application des dispositions prévues aux sections VI et VII du chapitre 2 qui demeurent applicables à ces contrats, le cas échéant.

36. Lorsque la Municipalité est en mesure d'exercer un choix quant au mode de sollicitation, outre les situations décrites à l'article 34, les éléments suivants sont considérés :

- a) Montant du contrat;
- b) Concurrence dans le marché;
- c) Impact sur l'économie régionale;
- d) Possibilité de rotation parmi les concurrents;
- e) Effort organisationnel requis;
- f) Échéancier du besoin à combler;
- g) Plus-value anticipée d'utilisation de la procédure.

Le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres doit remplir le formulaire prévu à l'Annexe I du présent règlement afin de documenter sa décision quant au choix du mode de sollicitation.

37. La Municipalité favorise l'achat des produits qui permettent de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'environnement et de promouvoir le développement durable.

38. La Municipalité favorise, pour tous les contrats non assujettis à un appel d'offres public, le recours aux entreprises de son territoire.

39. Les modes de sollicitation varient selon les catégories suivantes :

**a. Contrat d'approvisionnement**

MODES DE SOLLICITATION (1)				
Types de contrat (2)	Gré à gré	Demande de prix (3)	Appel d'offres sur invitation écrite possible	Appel d'offres public
Contrat d'approvisionnement  Entre 0 \$ et le S.A.P S.A.P. et plus	Mode principal Sans objet	Possible Sans objet	Possible Sans objet	Inhabituel Mode principal

**b. Contrats de services autres que professionnels**

MODES DE SOLLICITATION (1)				
Types de contrat (2)	Gré à gré	Demande de prix (3)	Appel d'offres sur invitation écrite possible	Appel d'offres public
Contrat de services autres que professionnels  Entre 0 \$ et le S.A.P S.A.P. et plus	Mode principal Sans objet	Possible Sans objet	Possible Sans objet	Inhabituel Mode principal

c. **Contrat de services professionnels**

MODES DE SOLLICITATION (1)				
Types de contrat (2)	Gré à gré	Demande de prix (3)	Appel d'offres sur invitation écrite possible	Appel d'offres public
Contrat de services professionnels (5) Entre 0 \$ et le S.A.P S.A.P. et plus	Mode principal Sans objet	Possible Sans objet	Possible Sans objet	Inhabituel Mode principal (4)(5)

d. **Contrat de travaux de construction**

MODES DE SOLLICITATION (1)				
Types de contrat (2)	Gré à gré	Demande de prix (3)	Appel d'offres sur invitation écrite possible	Appel d'offres public
Contrat de travaux de construction Entre 0 \$ et le S.A.P S.A.P. et plus	Mode principal Sans objet	Possible Sans objet	Possible Sans objet	Inhabituel Mode principal

- (1) Les contrats d'assurances demeurent assujettis aux dispositions du *Code municipal*
- (2) Le prix du contrat tient compte des taxes nettes applicables
- (3) Un minimum de deux (2) demandes de prix doit être effectué
- (4) Les contrats pour les services d'un vérificateur demeurent assujettis aux dispositions du *Code municipal*
- (5) Les règles doivent tenir compte des exceptions prévues au *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* (RLRQ, c.-19, r.2)

Le fonctionnaire responsable a la responsabilité de vérifier auprès de plus d'une entreprise avant d'attribuer un contrat de gré à gré afin de s'assurer que ce contrat est à l'avantage de la Municipalité. Il doit également documenter les considérations qui l'ont amené à attribuer le contrat à une entreprise plutôt qu'une autre.

La directrice générale peut autoriser une dérogation lorsque le mode de sollicitation prévu dans le présent règlement est le mode principal, sauf dans le cas où les autres modes de sollicitation sont sans objet. Il doit justifier cette décision par écrit.

40. Lorsqu'elle procède à un appel d'offres public ou sur invitation, la Municipalité peut retenir l'une ou l'autre des quatre (4) méthodes d'évaluation suivantes selon la nature du contrat :
  - a) Le plus bas soumissionnaire conforme ;
  - b) La grille de pondération incluant le prix ;
  - c) La méthode de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes ;
  - d) La grille de pondération incluant le prix avec discussion et négociation.

Malgré l'article 936.0.1.2 du *Code municipal*, tout contrat de services professionnels qui comporte une dépense supérieure au montant établi à l'article 39, mais inférieur au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, peut être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres.

41. L'adjudication du contrat au soumissionnaire ayant déposé la plus basse soumission conforme dans le cadre d'un appel d'offres est la règle. Lorsqu'un système d'évaluation et de pondération des offres est utilisé, le contrat est accordé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage.

#### **CHAPITRE 4 - CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT**

42. Tout membre du conseil qui contrevient au présent règlement est passible des sanctions prévues par les dispositions du *Code municipal* en cas d'infraction, que ce soit des sanctions civiles ou pénales.
43. Les obligations imposées au présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Municipalité à un employé.

En plus de toute sanction pénale prévue par la loi, un employé qui contrevient au présent règlement est passible de sanctions disciplinaires selon la gravité de la contravention commise, en fonction du principe de gradation des sanctions et pouvant entraîner une suspension sans traitement ou un congédiement.

44. Tout soumissionnaire ou sous-contractant qui contrevient à des exigences qui lui sont imposées par le présent règlement est sujet au rejet de sa soumission, à la résiliation de son contrat ou à l'inéligibilité à présenter une soumission à la Municipalité pour une période de cinq (5) années suivant une déclaration de culpabilité s'il enfreint une loi qui prévoit une telle sanction.

#### **CHAPITRE 5 - MESURES TRANSITOIRES ET FINALES**

45. La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement.
46. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'égard de tout contrat dont le processus d'adjudication commence après l'entrée en vigueur du règlement.
47. La Politique de gestion contractuelle adoptée le 7 décembre 2010 par la Résolution numéro 246-10 est abrogée.
48. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté le 6 novembre 2018.

---

**CLAUDE ROGER**  
Maire

---

**JOSIANE MARCHAND**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



## ANNEXE 1

BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ		
Objet du contrat		
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)		
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat	
MARCHÉ VISÉ		
Région visée	Nombre d'entreprises connues	
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sinon, justifiez.		
Estimation du coût de préparation d'une soumission		
Autres informations pertinentes		
MODE DE PASSATION CHOISI		
Gré à gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>	
Demande de prix <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public <input type="checkbox"/>	
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du RGC pour assurer la rotation sont-elles respectées ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, quelles sont les mesures concernées ?		
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable ?		
SIGNATURE DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE		
Prénom, nom	Signature	Date

## ANNEXE II

### Extraits de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.0.11)

2. Constituent des activités de lobbyisme au sens de la présente loi toutes les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées, par la personne qui les initie, comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement:
  - 1° à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action;
  - 2° à l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation;
  - 3° à l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire, ou à l'attribution d'une autre forme de prestation déterminée par règlement du gouvernement;
  - 4° à la nomination d'un administrateur public au sens de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), ou à celle d'un sous-ministre ou d'un autre titulaire d'un emploi visé à l'article 55 de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1) ou d'un emploi visé à l'article 57 de cette loi.

Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé à une activité de lobbyisme.

3. Sont considérés lobbyistes aux fins de la présente loi les lobbyistes-conseils, les lobbyistes d'entreprise et les lobbyistes d'organisation.

On entend par :

« **lobbyiste-conseil** » toute personne, salariée ou non, dont l'occupation ou le mandat consiste en tout ou en partie à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'autrui moyennant contrepartie;

« **lobbyiste d'entreprise** » toute personne dont l'emploi ou la fonction au sein d'une entreprise à but lucratif consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte de l'entreprise;

« **lobbyiste d'organisation** » toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'une association ou d'un autre groupement à but non lucratif.

4. Sont considérés titulaires d'une charge publique aux fins de la présente loi :

- 1 Les ministres et les députés, ainsi que les membres de leur personnel ;

- 2° Les membres du personnel du gouvernement ;

- 3° Les personnes nommées à des organismes du gouvernement au sens de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01), ainsi que les membres du personnel de ces organismes ;

- 4° Les personnes nommées à des organismes à but non lucratif qui ont pour objet de gérer et de soutenir financièrement, avec des fonds provenant principalement du gouvernement, des activités de nature publique sans offrir eux-mêmes des produits ou services au public, ainsi que les membres du personnel de ces organismes ;

- 5° Les maires, les conseillers municipaux ou d'arrondissements, les préfets, les présidents et autres membres du conseil d'une communauté métropolitaine, ainsi que les membres de leur

personnel de cabinet ou du personnel des municipalités et des organismes visés aux articles 18 ou 19 de la *Loi sur le régime de retraite des membres des conseils municipaux* (RLRQ, c. R-9.3).

5. La présente loi ne s'applique pas aux activités suivantes :

- 1° Les représentations faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures ;
- 2° Les représentations faites dans le cadre d'une commission parlementaire de l'Assemblée nationale ou dans le cadre d'une séance publique d'une municipalité ou d'un organisme municipal ;
- 3° Les représentations faites dans le cadre de procédures publiques ou connues du public à une personne ou à un organisme dont les pouvoirs ou la compétence sont conférés par une loi, un décret ou un arrêté ministériel ;
- 4° Les représentations faites, par une personne qui n'est pas un lobbyiste-conseil, relativement à l'attribution d'une forme de prestation visée au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 2, lorsque le titulaire d'une charge publique autorisé à prendre la décision ne dispose à cet égard que du pouvoir de s'assurer que sont remplies les conditions requises par la loi pour l'attribution de cette forme de prestation;
- 5° Les représentations faites, en dehors de tout processus d'attribution d'une forme de prestation visée au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 2, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique ;
- 6 Les représentations faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution, des conditions d'exécution d'un contrat ;
- 7° Les représentations faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la *Loi sur l'assurance maladie* (RLRQ, c. A-29) ;
- 8° Les représentations faites, par une personne qui n'est pas un lobbyiste-conseil, pour le compte d'un ordre professionnel ou du Conseil interprofessionnel du Québec auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles ou auprès d'un membre ou d'un employé de l'Office des professions relativement à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet de propositions concernant le *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), la loi ou les lettres patentes constitutives d'un ordre professionnel ou les règlements pris en vertu de ces lois ;
- 9° Les représentations faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique ;
- 10° Les représentations faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique, y compris les représentations faites dans le cadre d'appels d'offres publics émis sous l'autorité d'un tel titulaire ;
- 11° Les représentations dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un lobbyiste ou de son client, d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne.

6. Ne constituent pas des activités de lobbyisme et, comme telles, sont exclues de l'application de la présente loi les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi.

### ANNEXE III

MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION  
APPEL D'OFFRES NUMÉRO \_\_\_\_\_  
CONTRAT POUR \_\_\_\_\_

#### DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, à titre de représentant dûment autorisé de \_\_\_\_\_ pour la présentation de la présente soumission, affirme solennellement que : *[chaque case applicable doit être cochée]*

- Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration en son nom;
- Je sais que la soumission ci-jointe peut être rejetée si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes;
- Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes;
- J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

Je déclare qu'à ma connaissance et après vérification sérieuse:

- que la présente soumission a été établie sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
- qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, facteurs ou formules pour présenter un prix, à la décision de présenter ou ne pas présenter une soumission ou à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- que ni moi ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenter de communiquer avec un employé ou un membre du conseil de la Municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication avec le fonctionnaire responsable ou son représentant, dont les coordonnées apparaissent à cet appel d'offres ;
- que ni moi, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres.
- que je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction à une loi qui m'empêcherait de contracter avec un organisme public.

Je déclare: *[cocher l'une ou l'autre des options]*

- que je n'ai, en aucun moment, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité;

OU

- que j'ai, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité, mais qu'elles ont respecté la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le *Code de déontologie des lobbyistes*. Les personnes qui ont ainsi été contactées sont les suivantes :  
\_\_\_\_\_

Je déclare: *[cocher l'une ou l'autre des options]*

que je suis un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ;

*OU*

que je ne suis pas un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

Ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation

District de \_\_\_\_\_

**ANNEXE IV**

MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION  
APPEL D'OFFRES NUMÉRO \_\_\_\_\_  
CONTRAT POUR \_\_\_\_\_

**DÉCLARATION ET ENGAGEMENT D'UN MEMBRE  
D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, à titre de membre du comité de sélection pour l'adjudication du contrat ci-haut mentionné, affirme solennellement que :

1. Je m'engage, en ma qualité de membre du présent comité de sélection :

- à ne pas mentionner que je suis membre du présent comité de sélection à qui que ce soit, sauf aux autres membres du comité de sélection ou au secrétaire du comité;
- à agir fidèlement et conformément au mandat qui m'a été confié, sans partialité, faveur ou considération et en respectant les règles d'éthique applicables;
- à ne pas révéler ou à faire connaître, sans y être tenu, quoi que ce soit dont j'aurais pris connaissance dans l'exercice de mes fonctions, sauf aux autres membres du comité de sélection, au secrétaire du comité et au Conseil de la Municipalité;

2. De plus, advenant le cas où j'apprenais que l'un des soumissionnaires ou actionnaires ou encore membres du conseil d'administration de l'un d'eux me serait apparentée ou aurait des liens d'affaires avec moi, ou que je serais en concurrence avec un des soumissionnaires sous-évaluation, j'en avertirais sans délai le secrétaire du comité de sélection.

3. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

NOM DU MEMBRE DU COMITÉ DE SÉLECTION : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

Ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation

District de \_\_\_\_\_

**17- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-18 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Avis de motion est donné, par la conseillère Louise Arpin, à l'effet que le Conseil adoptera, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement numéro 240-18 relatif à une modification du régime d'assurance collective pour les employés de la Municipalité de La Présentation.

L'objet de ce règlement est de le mettre à jour suite au nouveau contrat avec La Capitale.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 240-18 est présenté par Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au présent avis et les élus confirment en avoir reçu une copie.

**18- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 241-18 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné, par le conseiller Rosaire Phaneuf, à l'effet que le Conseil adoptera, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement numéro 241-18 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité.

L'objet de ce règlement a pour objet d'établir les normes relatives au programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité de La Présentation et de présenter les modifications apportées par les règlements numéros 95, 119 et 124 adoptés par la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, depuis la mise en vigueur du règlement 10-139.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 241-18 est présenté par Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au présent avis et les élus confirment en avoir reçu une copie.

**19- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 242-18 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 212-17**

Avis de motion est donné, par le conseiller Georges-Étienne Bernard à l'effet que le Conseil adoptera, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement numéro 242-18 concernant l'annulation du règlement 212-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

Le présent règlement abroge et annule le règlement numéro 212-17 adopté le 4 avril 2017

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 242-18 est présenté par Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au présent avis et les élus confirment en avoir reçu une copie.

**20- PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 137 ET QUELQUES RUES ADJACENTES – MANDAT AUX INGÉNIEURS SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 266-11-18**

Considérant qu'un appel d'offres public, pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie de la Route 137 et sur les rues adjacentes, tel que stipulé dans le devis, a été autorisé par la résolution numéro 246-10-18, adoptée le 2 octobre 2018;

Considérant que six (6) soumissions ont été déposées avant 9h30, le 24 octobre 2018 :

- Avizo Experts Conseil ;
- Consumaj inc. ;
- Groupe Civitas inc. ;
- Groupe FBE Bernard Experts ;

– Les Consultants SM inc. ;

– Marchand Houle et Ass.

Considérant la conformité des soumissions déposées ;

Considérant que les soumissions ont été soumises à un système de pondération et d'évaluation des offres tel que stipulé à l'article 936.0.1.1 concernant les services professionnels ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie de la Route 137 et sur les rues adjacentes, à la compagnie Marchand Houle et Ass., étant celui qui a obtenu le plus haut pointage de 11,3068, au prix de 114 975\$, taxes incluses, selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis et selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

De considérer les documents remis aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres comme étant le contrat liant les parties pour ce contrat;

De soumettre les factures au Conseil pour approbation avant paiement, tel que stipulé aux devis.

**21- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJET PARTICULIER  
D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – APPROBATION DU MONTANT  
DES DÉPENSES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 267-11-18**

Considérant que la Municipalité a reçu confirmation du ministre des Transports, de l'octroi d'une subvention de 17 500 \$, dans le cadre du Programme d'Aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration, pour effectuer le rechargement de pierre dans le rang Salvail Nord, de remplacement de glissières de sécurité dans le rang Haut Salvail et le remplacement d'un ponceau dans le rang Salvail Nord;

Considérant que la Municipalité doit donner confirmation de la réalisation et du montant des travaux;

Considérant que les travaux de rechargement prévus au rang Salvail Nord ont été exécutés en 2018, pour un montant de dépenses réelles de 15 133,58\$;

Considérant que les travaux de remplacement de glissières de sécurité ont également été réalisés en 2018, pour un montant de dépenses réelles de 5 091,01\$;

Considérant que les travaux de remplacement de ponceau dans le rang Salvail Nord ont aussi été réalisés en 2018, pour un montant de dépenses réelles de 5 879,30\$;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

De confirmer et d'approuver les dépenses effectuées au montant total de 26 103,89\$, pour les travaux exécutés au rang Salvail Nord et au rang Haut Salvail pour un montant subventionné de 17 500\$ et ce, conformément aux exigences du Ministère des Transports;

De confirmer que les travaux qui ont été exécutés conformément aux présentes dépenses l'ont été sur des routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**22- TRAVAUX DE CÂBLAGE CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX  
– ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 268-11-18**

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation, pour des travaux de câblage concernant le réaménagement des bureaux municipaux, a été autorisé par la résolution numéro 218-09-18, adoptée le 4 septembre 2018;

Considérant que deux (2) soumissions ont été déposées avant 11 heures, le 31 octobre 2018 :

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité



D'octroyer le contrat pour des travaux de câblage concernant le réaménagement des bureaux municipaux, à l'entreprise Systèmes Téléphoniques STE au prix de 6 898,50\$, incluant les taxes et selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis;

De soumettre les factures au Conseil pour approbation avant paiement.

**23- TRAVAUX D'AQUEDUC AU GRAND RANG – PAIEMENT SUITE AU DÉCOMPTE #2  
RÉSOLUTION NUMÉRO 269-11-18**

Considérant la résolution numéro 194-08-18 adoptée le 7 août 2018 concernant l'adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation de Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains relativement au paiement du décompte progressif #2 (Aqueduc au Grand Rang);

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le décompte numéro 2 et d'autoriser le paiement à l'entreprise Aquarehab d'une somme de 136 479,31\$, taxes incluses, pour les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur une partie du Grand Rang.

**24- DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT AU 802 RUE PRINCIPALE – MANDAT À EXCAVATION  
LUC BEAUREGARD INC.  
RÉSOLUTION NUMÉRO 270-11-18**

Considérant que la Municipalité est maintenant propriétaire du 802 rue Principale;

Considérant l'offre de service de Excavation Luc Beauregard inc. pour le déneigement du stationnement et des accès au bâtiment;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

De donner le mandat à Excavation Luc Beauregard inc. pour un montant de 1 839,60\$, taxes incluses pour le déneigement du stationnement au 802 rue Principale, incluant le déneigement des accès au bâtiment;

De payer la facture lors de la réception.

**25- DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE – AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE  
ST-JUDE POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019  
RÉSOLUTION NUMÉRO 271-11-18**

Considérant l'article 3 de l'*Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique* qui a été signée le 7 décembre 2006 avec la Municipalité de St-Jude;

Considérant la résolution numéro 2018-10-269, adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2018, par la Municipalité de Saint-Jude concernant l'entretien d'hiver du Chemin de la Grande Ligne;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Municipalité de St-Jude à procéder au déneigement du Chemin de la Grande Ligne, pour la saison hivernale 2018-2019, au tarif de 1 600\$ du kilomètre, qui sera divisé entre les 2 municipalités, excluant le coût des abrasifs qui seront facturés séparément, conformément à l'article 3 de l'entente intermunicipale;

De prévoir au budget 2019, les sommes requises pour ces travaux;

D'autoriser le paiement de la facture lorsqu'elle sera transmise en 2019.

**26- DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT AU 870 RUE PRINCIPALE – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 272-11-18**

Considérant que la résolution numéro 239-10-18, adoptée le 2 octobre 2018, approuve le devis et autorise l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement du stationnement au 870 rue Principale;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 octobre 2018, et qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

Considérant que la soumission est conforme aux exigences de la Municipalité;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de *Déneigement de la cour au 870 rue Principale pour la saison hivernale 2018-2019*, à Entreprise Excavation Luc Beauregard Inc., au montant total de 6 099,42\$, incluant les taxes;

De confirmer que la présente résolution et les documents d'appel d'offres deviennent le contrat liant les parties pour l'exécution des travaux.

**27- RÉSOLUTION D'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ POUR EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX SUR LES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
RÉSOLUTION NUMÉRO 273-11-18**

Considérant que sur le territoire de la Municipalité de La Présentation, il y a des routes qui sont sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que le MTQ offre aux Municipalités la possibilité de gérer certains travaux sur notre territoire qui doit être fait au courant de l'année sur leurs routes qui habituellement sont faites par le MTQ;

Considérant la liste de travaux envoyés par le MTQ incluant le prix unitaire pour chaque travaux;

Considérant que la Municipalité de La Présentation serait intéressée à prendre en charge les travaux de fauchage des levées de chemins, ainsi que le balayage, et nettoyage de la chaussée qui sont faits sur les routes du MTQ;

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

De déclarer notre intérêt au Ministère des Transports pour effectuer les travaux de fauchage des levées de chemins ainsi que le balayage et le nettoyage de la chaussée qui sont fait sur les routes du MTQ;

D'autoriser le maire Claude Roger ou en son absence le maire suppléant Georges-Etienne Bernard et la directrice générale Josiane Marchand ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe Lucie Chevrier à signée une entente avec le Ministère des Transports pour autoriser les conditions aux travaux.

**28- SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1  
RÉSOLUTION NUMÉRO 274-11-18**

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fournit par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$ ;

Que la municipalité autorise la directrice générale Josiane Marchand à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

## **29- SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2 RÉSOLUTION NUMÉRO 275-11-18**

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 15 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 3 000\$ ;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de St-Jude, St-Louis, St-Dominique, pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise la directrice générale Josiane Marchand à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

## **30- ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019 RÉSOLUTION NUMÉRO 276-11-18**

Considérant que nous devons faire l'achat d'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant la soumission reçue d'Agrégats Rive-Sud inc.;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inspecteur municipal à faire l'achat d'abrasifs (pierre tamisée 0-5 mm), selon les besoins, de la compagnie Agrégats Rive-Sud inc., au prix de 20\$ la tonne métrique, incluant le transport en 12 roues, les frais d'hiver (janvier à mars), pour la saison hivernale 2018-2019;

D'autoriser le paiement des factures relatives à ces achats lorsqu'elles sont transmises.

## **31- ACHAT DE PNEUS POUR LE TRACTEUR JOHN DEERE RÉSOLUTION NUMÉRO 277-11-18**

Considérant qu'il a lieu de changer les pneus sur le tracteur John Deere;

Considérant les soumissions reçues pour l'achat et l'installation de 4 pneus sur le tracteur;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat et l'installation de 4 pneus pour le tracteur John Deere de la compagnie Garage Gaston Chartier & fils inc., au montant de 8 905,96\$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux faits.

### **32- ACHAT DE TUTEURS POUR IDENTIFIER LES BORNES INCENDIES RÉSOLUTION NUMÉRO 278-11-18**

Considérant que nous sommes desservis par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant le service incendie;

Considérant que selon le schéma de couverture de risque en sécurité incendie, pour être conforme, on doit installer des tuteurs pour identifier nos bornes incendie, et ce avant février 2019;

Considérant la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe concernant l'installation de tuteurs sur nos bornes incendie;

Considérant qu'aucun budget pour l'année 2018 n'a été alloué pour l'achat de 100 tuteurs;

Considérant les soumissions reçues;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de 50 tuteurs de la compagnie Stelem, au coût unitaire de 34\$, plus taxes et livraison;

De payer la facture lorsque nous aurons reçu tout le matériel.

### **33- CLUB 3 & 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON – DROIT DE PASSAGE ET DE CIRCULATION SUR LES ROUTES RÉSOLUTION NUMÉRO 279-11-18**

Considérant la demande présentée par le Club 3 & 4 roues du Comté Johnson pour obtenir l'autorisation de circuler en véhicules tout-terrains sur le parcours des sentiers hivernaux présentés sur un plan remis en 2013, montrant le territoire de la Municipalité de La Présentation;

Considérant la demande de l'organisme à l'effet d'obtenir un droit de passage pour que les véhicules tout-terrains puissent traverser les routes municipales aux endroits indiqués sur le plan remis;

Considérant la demande de l'organisme à l'effet d'obtenir un droit de circulation des véhicules tout-terrains en bordure des routes municipales, soit sur une partie de la rue des Champs et sur une partie de la rue Gagnon, tel qu'indiqué sur le plan remis ;

Considérant que le Club 3 & 4 roues du Comté Johnson s'engagent à assurer, durant la saison hivernale 2018-2019, l'entretien des sentiers hivernaux identifiés au plan remis, en plus de voir à la sécurité des propriétaires des terrains visés et des quadistes;

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les véhicules tout-terrains à traverser les routes municipales aux endroits indiqués au plan remis par le Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson, soit sur le Rang Salvail Nord, le rang Salvail Sud, le rang des Bas-Étangs et la rue Gagnon;

D'autoriser les véhicules tout-terrains à circuler en bordure de route sur une partie de la rue des Champs et sur une partie de la rue Gagnon, tel qu'indiqué sur le plan remis par l'organisme, le tout conditionnellement au respect des règles de civisme et de sécurité de la part des utilisateurs du circuit;

D'autoriser l'entretien et le remplacement de la signalisation, au besoin, par la Municipalité;

D'autoriser la circulation des véhicules tout-terrains sur les parcours des sentiers hivernaux déjà établis par un tracé sur le territoire de la Municipalité de La Présentation, pourvu que toutes les autorisations requises soient obtenues des parties concernées et que les lois et règlements se rattachant à cette activité soient respectés sur les sentiers.

**34- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE APPLICABLE AUX RÉSIDENCES DEUX GÉNÉRATIONS, D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA ZONE H-129 ET DE PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT DES CONSTRUCTIONS EN PORTE-À-FAUX DANS LES MARGES DE RECULS**

L'avis de motion est donné par le conseiller Martin Bazinet, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le premier projet de règlement numéro 239-18 intitulé «règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier l'article applicable aux résidences deux générations, d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-129 et de permettre l'empiètement des constructions en porte-à-faux dans les marges de reculs»

L'objet de ce règlement est :

- De revoir l'ensemble des normes encadrant l'aménagement d'un espace destiné à loger une personne de sa famille (résidence deux générations) et de supprimer la superficie maximale autorisée pour ce type de logement.
- D'autoriser l'usage multifamilial de 5 et 6 logements dans la zone H-129;
- D'autoriser un empiètement de 60 centimètres dans les marges de reculs avant, arrière et latérale.
- D'augmenter à 2 le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un logement ;
- De corriger l'Emplacement permis pour l'implantation des cases de stationnement à l'intérieur des zones d'habitation.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

**35- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE APPLICABLE AUX RÉSIDENCES DEUX GÉNÉRATIONS, D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA ZONE H-129 ET DE PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT DES CONSTRUCTIONS EN PORTE-À-FAUX DANS LES MARGES DE RECULS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 280-11-18**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que l'article 11.9 du règlement d'urbanisme portant sur les résidences deux générations a fait l'objet de plusieurs demandes de dérogation mineure et que le Conseil juge nécessaire de modifier ces dispositions à fin de mieux cadrer à la réalité ;

Attendu qu'il y a lieu de corriger l'emplacement permis des cases de stationnement dans les zones d'habitation ;

Attendu que le Conseil souhaite augmenter à 2 le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un logement ;

Attendu que le Conseil souhaite permettre la construction de bâtiment multifamilial de 5 ou 6 logements dans la zone H-129 ;

Attendu que le règlement d'urbanisme ne contient aucune référence aux constructions en porte-à-faux ;

Attendu que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, mardi le 4 décembre 2018, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, lors de la séance du 6 novembre 2018, le projet de règlement numéro 239-18 intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier l'article applicable aux résidences deux générations, d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-129 et de permettre l'empiètement des constructions en porte-à-faux dans les marges de reculs»;

De tenir une assemblée de consultation soit le mardi 11 décembre 2018 afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**36- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE SOCIÉTÉ MATHIEU ET HOULE S.E.N.C. AFIN D'ALIÉNER ET LOTIR LES LOTS 3 698 327, 3 698 338, 3 698 339 ET 3 877 663 APPARTENANT À LA SUCCESSION BERTRAND MATHIEU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 281-11-18**

Considérant que les représentants de la succession Bertrand Mathieu souhaitent demander à la Commission de protection du territoire agricole l'autorisation aliéner et lotir les lots 3 698 327, 3 698 338, 3 698 339 et 3 877 663;

Considérant que la succession Bertrand Mathieu conservera le lot 2 708 552, contigu aux lots 3 698 327, 3 698 338, 3 698 339 et 3 877 663, se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

Considérant que la partie du lot 2 708 552 contigu aux lots 3 698 327, 3 698 338, 3 698 339 et 3 877 663 est boisée;

Considérant que la Société Mathieu et Houle S.E.N.C. est propriétaires des lots 3 698 316, 3 698 324, 3 698 303, 3 698 333, 3 698 334, 3 698 352 et 3 698 325 (totalisant 60,908 hectares) contigus aux lots 3 698 327, 3 698 338, 3 698 339 et 3 877 663 ;

Considérant que les associés administrant la Société Mathieu et Houle S.E.N.C. sont les mêmes personnes administrant la succession Bertrand Mathieu;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants puisque le l'activité principal de la Société Mathieu et Houle S.E.N.C. est l'agriculture et que la Société Mathieu et Houle S.E.N.C. exerce cette activité sur l'immeuble contigu aux lots 3 698 327, 3 698 338, 3 698 339 et 3 877 663 visés par la demande;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité La Présentation;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation faite à la CPTAQ par la Société Mathieu et Houle S.E.N.C. visant l'aliénation et le lotissement des lots 3 698 327, 3 698 338, 3 698 339 et 3 877 663 appartenant à la succession Bertrand Mathieu.

**37- CONSTRUCTION DU GYMNASSE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – PAIEMENT SUITE AU DÉCOMPTÉ # 10  
RÉSOLUTION NUMÉRO 282-11-18**

Considérant l'adoption par le conseil du règlement d'emprunt numéro 208-16 et son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 mars 2017;

Considérant le décompte progressif numéro 10 présenté par le Groupe Drumco Construction inc. et la recommandation de Boulianne Charpentier Architectes relativement au paiement de ce décompte (Construction du gymnase/centre communautaire);

Considérant qu'il y a un problème concernant le suivi avec un sous-traitant;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

De refuser le paiement au Groupe Drumco Construction inc. d'une somme de 27 506,89\$, taxes incluses, pour les travaux réalisés dans le cadre du projet de construction du gymnase/centre communautaire.

D'attendre de régler le problème avant de resoumettre le paiement pour approbation au conseil.

## **38- DIVERS**

### **38.1 SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉSOLUTION NUMÉRO 283-11-19**

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation le 13 janvier 2009;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certains changements à l'entente suite à la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les modifications à la nouvelle entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation;

D'autoriser Monsieur Claude Roger, maire ou en son absence Monsieur Georges-Etienne Bernard, maire suppléant et Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence Madame Lucie Chevrier, secrétaire-trésorière adjointe à signer ladite entente.

### **38.2 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC – RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉSOLUTION NUMÉRO 284-11-18**

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la municipalité a déjà approuvé sa programmation de travaux qui a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et par le ministère des transports;

Considérant que tous les travaux inscrits dans la programmation ont été réalisés;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyée par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

### **38.3 ACHAT REGROUPÉ POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RÉSOLUTION NUMÉRO 285-11-18**

Considérant la résolution numéro 101-04-18 adoptée le 3 avril 2018 concernant le mandat donné à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat regroupé de sel de déglacage pour la saison hivernale 2018-2019;

Considérant que le mandat a été donné par l'UMQ lors d'une séance extraordinaire du 3 août dernier;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à Sel Warwick inc. pour l'achat de sel de déglacage pour une quantité de 400 t.m. pour un prix unitaire de 96\$/T livré, excluant les taxes, conformément au mandat donné à l'UMQ.

### **39- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 12 septembre 2018  
MRC – Procès-verbal du comité administratif du 28 août 2018  
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 15 août 2018  
MRC – Résolution numéro CA 18-09-172 – Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 227-09-18 – PPCMOI (Lot 3 407 104) – Municipalité de La Présentation  
MRC – Avis public et résolution numéro 18-10-272 – Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot) – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications à être apportés à la réglementation d'urbanisme  
MRC – Résolution numéro 18-10-294 – Journée mondiale de l'enfance – La grande semaine des tout-petits 2018 – Proclamation  
MRC – Résolution numéro 18-09-251 – Règlement numéro 18-515 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières) – Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Création de la commission et des modalités  
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 octobre 2018  
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 24 octobre 2018  
RIAM – Résolution numéro 18-102 – Règlement numéro 124 modifiant les règlements numéros 93 et 121 prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives au programme régional de vidange des installations septiques – Adoption  
MTESS – Prix Hommage bénévolat-Québec 2019  
SAAQ – L'Halloween en toute sécurité  
CBVS – Demande de contribution financière pour le Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail

### **40- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

### **41- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 286-11-18**

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h51.

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière